



■ Synthèse du communiqué *(du 13 décembre 2017)*

Les Entreprises Locales de Distribution (ELD) rappellent l'importance du maintien des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité dans l'intérêt des consommateurs

Les tarifs réglementés de vente électricité sont actuellement contestés par certains acteurs du monde de l'énergie. Convaincues que leur disparition serait contraire aux intérêts des français, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) souhaitent sensibiliser l'opinion publique sur la raison d'être des tarifs réglementés de vente (TRV) et leur nécessité pour assurer un niveau de protection satisfaisant des consommateurs et permettre ainsi le bon fonctionnement du marché.

- **Les TRV résultent d'une mission de service public permettant d'assurer à tous un droit à la fourniture d'électricité** : il s'agit d'une véritable assurance auprès des consommateurs si le marché ne leur permet pas d'obtenir une offre adaptée à leurs besoins ;
- **Les TRV sont un moyen pour assurer la cohésion territoriale et sociale entre les territoires** : le même tarif est proposé sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les consommateurs situés tant dans les zones urbaines que rurales peuvent bénéficier d'une offre de fourniture d'électricité à un prix raisonnable ;
- **Les offres aux tarifs réglementés de vente constituent un point de repère – à prix raisonnable et construit de façon transparente – pour les consommateurs qui souhaitent opter pour une offre de marché** : ils permettent de les comparer les unes aux autres et limitent ainsi l'émergence d'offres abusives. Loin d'y nuire, les tarifs réglementés de vente contribuent pleinement au bon fonctionnement du marché : **ils sont ainsi une véritable protection pour les consommateurs** ;
- **Il est important de laisser le choix aux consommateurs d'une offre de proximité : les emplois associés à l'activité de commercialisation des ELD (notamment les centres d'appels) sont tous situés en France.**

Nous avons la conviction que chaque français doit se saisir de ce sujet et défendre, dans son propre intérêt et pour la collectivité, le maintien des offres aux tarifs réglementés de vente en France.

Les Entreprises Locales de Distribution (ELD) sont des TPE/PME, qui se caractérisent par une **diversité de structures juridiques et de tailles, mais par une unité de mission**. Au nombre de 150, elles alimentent de **100 clients à plus de 500 000 clients**, pour un volume desservi de l'ordre de **5 % de la consommation intérieure nationale, soit 3,8 millions d'habitants**, répartis dans **2 800 communes**. Elles représentent **3 800 emplois locaux dans les territoires**.

Elles sont présentes dans la plupart des régions françaises et s'inscrivent dans l'organisation du système électrique national.

Certaines ELD ont investi dans des moyens de production d'électricité (hydraulique, géothermie, thermique en soutien au système électrique, énergies renouvelables) et/ou ont diversifié leurs activités plus largement (gestion de l'éclairage public, réseaux de chaleur, réseaux télécoms, eau, fibre optique, ...).

Tout en respectant les règles de séparation fonctionnelle entre activité fourniture et réseau ainsi que la séparation juridique imposée à certaines d'entre elles,

- les ELD assurent sur leur zone de desserte exclusive une double mission de service public : gestionnaire de réseau de distribution et **fourniture aux tarifs réglementés de vente**.

- l'intégration verticale de la chaîne de valeur de l'électricité/gaz leur assure **un rôle d'énergéticien local au service des territoires qu'elles desservent, véritable facilitateur de la transition énergétique locale**.



■ COMMUNIQUÉ (du 13 décembre 2017)

Les Entreprises Locales de Distribution (ELD) rappellent l'importance du maintien des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité dans l'intérêt des consommateurs

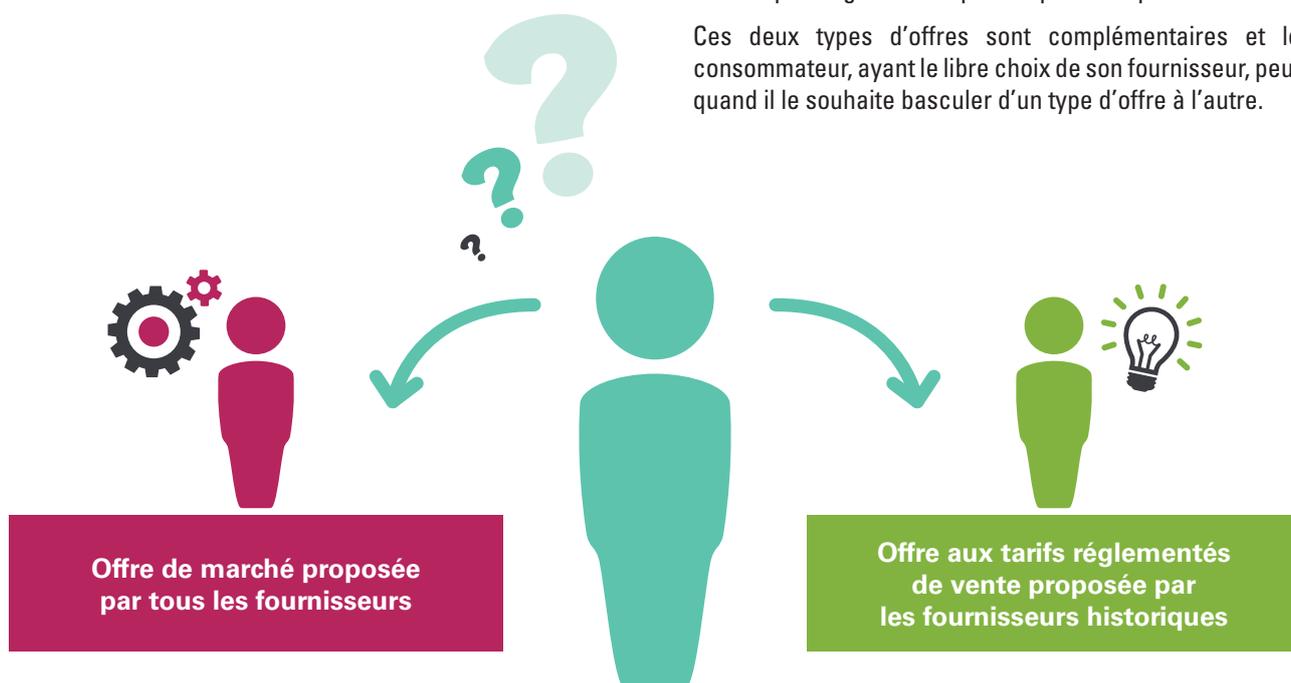
Les tarifs réglementés de vente sont actuellement contestés par certains acteurs du monde de l'énergie. Convaincues que leur disparition serait contraire aux intérêts des français, les fédérations des ELD souhaitent sensibiliser l'opinion publique sur la raison d'être des tarifs réglementés de vente et leur nécessité **pour assurer un niveau de protection satisfaisant des consommateurs et permettre ainsi un bon fonctionnement du marché.**

Etat des lieux : un marché de l'électricité ouvert à la concurrence où coexistent deux types d'offres de fourniture

Depuis l'ouverture complète à la concurrence de l'activité de commercialisation en juillet 2007, **deux types d'offres de fourniture coexistent :**

- **Les offres dites « de marché »**, qui peuvent être proposées par l'ensemble des fournisseurs, alternatifs ou historiques, qui sont libres de fixer eux-mêmes les prix.
- **Les offres dites « aux tarifs réglementés de vente »**, proposées par les fournisseurs historiques, EDF et les 150 entreprises locales de distribution sur leur territoire, à des prix réglementés par les pouvoirs publics.

Ces deux types d'offres sont complémentaires et le consommateur, ayant le libre choix de son fournisseur, peut quand il le souhaite basculer d'un type d'offre à l'autre.



Les tarifs réglementés de vente d'électricité résultent d'une mission de service public permettant d'assurer à tous un droit à la fourniture d'électricité

Les offres aux tarifs réglementés de vente font partie intégrante du service public de la fourniture d'électricité : **il s'agit bien d'une obligation – et non d'un droit – imposée aux fournisseurs historiques d'accepter tous les consommateurs qui souhaitent être fournis en électricité.** Matérialisant le droit de tous les citoyens à la fourniture d'électricité, cette obligation est essentielle.

Ainsi, les offres aux tarifs réglementés de vente agissent telle **une assurance auprès des consommateurs** : si le marché ne leur permet pas d'obtenir une offre adaptée à leurs besoins, ils disposent, s'ils le souhaitent, d'une offre protectrice fournie par les fournisseurs historiques à un tarif raisonnable fixé par les pouvoirs publics.

Les tarifs réglementés de vente sont un moyen pour assurer la cohésion territoriale et sociale entre les territoires

Les offres aux tarifs réglementés de vente **sont proposées aux mêmes prix sur l'ensemble du territoire français.** Cette péréquation complète, opérant sur l'ensemble de la chaîne de valeur (coût d'approvisionnement en électricité, coût d'acheminement, coût de commercialisation), garantit un même service à un prix uniformisé sur tout le territoire : les tarifs réglementés de vente d'électricité incarnent donc un **puissant levier d'action permettant d'assurer une cohésion territoriale et sociale forte** entre les différents territoires de la République pour ce bien de première nécessité. **Par conséquent, une disparition des tarifs réglementés de vente pourrait conduire à creuser l'écart d'attractivité entre les territoires.**

Les offres aux tarifs réglementés de vente sont un point de repère pour les consommateurs qui souhaitent opter pour une offre de marché.

Certaines offres proposées par les fournisseurs nouveaux entrants sur le marché de l'énergie promettent une **diminution, en pourcentage, du prix de l'électricité par rapport aux tarifs réglementés de vente.** Ces tarifs constituent donc **indéniablement une référence permettant de comparer les différentes offres proposées par l'ensemble des fournisseurs** : si tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés, c'est un point de repère qui disparaît, mettant de facto les consommateurs dans une situation insatisfaisante où il serait très difficile de comparer des offres de marché entre elles, tant leur complexité augmente au fil du temps. La dérégulation du marché de la téléphonie à ses prémices, avec une jungle des offres, témoigne des dangers d'une telle situation.

De plus, leur construction, transparente et contrôlée par les pouvoirs publics, garantit d'avoir un prix raisonnable.

N'est-il pas souhaitable de laisser aux consommateurs le choix d'une offre de proximité dont les emplois sont situés en France ?

Les offres aux tarifs réglementés de vente proposées par les fournisseurs historiques obéissent à une logique de haute qualité de service, accompagnée d'une proximité réelle avec les clients : les emplois et centres d'appels sont localisés en France et les fournisseurs historiques garantissent des emplois durables. **À l'inverse, bon nombre d'offres de marché sont fondées sur des modèles low-cost : il est important de laisser le choix aux consommateurs de pouvoir s'orienter vers une offre socialement responsable.**

Le risque d'une disparition des tarifs réglementés de vente : l'exemple éloquent du Royaume-Uni !

Les consommateurs doivent également avoir conscience des risques engendrés par la disparition des tarifs réglementés de vente. **L'exemple britannique est éloquent puisque la concurrence n'a pas permis de faire baisser significativement et durablement les prix de l'électricité – mais, au contraire, a permis de consolider les marges des acteurs présents sur le marché – au point que le Gouvernement britannique actuel souhaite réinstaurer une réglementation des prix.**

Le maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité : une cause qui devrait tous nous mobiliser !

Les consommateurs français sont attachés aux tarifs réglementés de vente, reconnus comme un **garde-fou limitant des pratiques de marché potentiellement abusives.** Chaque consommateur, qu'il soit fourni par des fournisseurs alternatifs ou des fournisseurs historiques, a intérêt à ce que soient maintenues des offres aux tarifs réglementés de vente, protectrices si le besoin se fait sentir et incarnant un repère pour apprécier toutes les offres proposées sur le marché.

Matérialisant le droit à la fourniture d'électricité, agissant telle **une assurance et un point de repère pour le consommateur dans un marché libéralisé, nous avons la conviction que chaque français doit se saisir de ce sujet et défendre, dans son propre intérêt et pour la collectivité, le maintien des offres aux tarifs réglementés de vente en France.**

CONTACT :

Stéphane ANDRIEU
01 45 74 68 02